

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

DELIBERATIONS

n° 2023	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
16	AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – O FIL DU JEU	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
17	AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – OMNISPORTS CACBO	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
18	AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – ASCJB	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
19	AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
20	MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS I PAIEMENT	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
21	PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
22	PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG33	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
23	LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AUX ENTREPRISES – SALLE POLYVALENTE ET CINEMA FAVOLS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

24	RETROCESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AO 249 ET AO 224P	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
25	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A BORDEAUX METROPOLE – REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES AU CIMETIERE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
26	COMPTE DE GESTION 2022	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
27	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
28	AFFECTATION DES RESULTATS 2022	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
29	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023	POUR : 20 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») ABSTENTIONS : 2 (Groupe Ensemble pour Carbon-Blanc)
30	TAXES LOCALES 2023	POUR : 21 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») ABSTENTIONS : 6 (Groupe Ensemble pour Carbon-Blanc)
31	BUDGET PRIMITIF 2023	POUR : 21 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») CONTRE : 6 (Groupe Ensemble pour Carbon-Blanc)
32	PERSONNEL – FORFAIT MOBILITE DURABLE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
33	APAFED – AVENANT A LA CONVENTION	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
34	PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE ELIOR	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
35	DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE « STADE GERARD HALET »	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-16B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

DÉLIBÉRATION N° 2023-16

**OBJET : O FIL DU JEU –
AVENANT SUBVENTION
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Par délibération n°2022-117 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention triennale entre l'Association O Fil du Jeu et la Ville de Carbon-Blanc,

Cette convention prévoit dans son article 12 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 mars 2023

Vu les crédits ouverts au budget 2023,

Sur le rapport de Madame LE FRANC

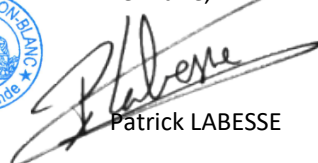
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association O Fil du Jeu, précisant le versement d'une subvention de 7 000 € pour l'année 2023.

CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,




Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

DÉLIBÉRATION N° 2023-17

**OBJET : OMNISPORTS
CACBO – AVENANT
SUBVENTION 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Par délibération n°2021-111 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention triennale entre l'Association Omnisports CACBO et la Ville de Carbon-Blanc,

Cette convention prévoit dans son article 12 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 mars 2023

Vu les crédits ouverts au budget 2023,

Sur le rapport de Madame LE FRANC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association OMNISPORTS CACBO, précisant le versement d'une subvention de 81 540 € pour l'année 2023.

CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-18B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

DÉLIBÉRATION N° 2023-18

**OBJET : ASSOCIATION ASCJB
- AVENANT SUBVENTION
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Par délibération n°2022-34 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention triennale entre l'Association Socio-Culturelle Jacques Brel (ASCJB) et la Ville de Carbon-Blanc,

Cette convention prévoit dans son article 11 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 mars 2023

Vu les crédits ouverts au budget 2023,

Sur le rapport de Madame LE FRANC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association ASCJB, précisant le versement d'une subvention de 70 460 € pour l'année 2023.

CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-19B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

DÉLIBÉRATION N° 2023-19

**OBJET : COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES –
AVENANT SUBVENTION
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 mars 2023

Vu la délibération n° 2021-38 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement de convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la ville de Carbon-Blanc,

Vu les crédits ouverts au budget 2023,

Sur le rapport de Madame LE FRANC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales, précisant le versement d'une subvention de 55 000 €, pour l'année 2023.

CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230413-2023-20B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

DÉLIBÉRATION N° 2023-20

**OBJET : MISE A JOUR DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET CREDITS
DE PAIEMENT**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

APPORTEUR : M. LANCELEVÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et L2311-9 ;

VU la délibération n°2019-65 portant création de trois AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'année.

Vu les délibérations n°2021-21, 2021-101, 2022-39 et 2022-105 portant modification des AP/CP ;

Considérant qu'il convient de revoir le montant de l'autorisation de programme n°2019-01 concernant la construction du complexe sportif Philippe Madrelle afin d'intégrer un nouvel avenant de plus-value pour un montant de 7 497,52 € HT ;

Considérant qu'il convient de revoir la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2019-02 concernant la création d'un terrain de football synthétique sur le site du Faisan afin de reporter les crédits 2022 non utilisés en 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, DECIDE :

- De revoir les autorisations de programme et les crédits de paiement de la manière suivante :

N°	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2019-01	12	Complexe sportif Philippe Madrelle	3 270 000,00 €	8 295,60 €	237 904,00 €	1 734 386,10 €	1 206 659,45 €	82 754,85 €
2019-02	13	Construction d'un terrain de foot synthétique	1 502 893,80 €	17 968,80 €	19 026,00 €	0,00 €	389 817,02 €	1 076 081,98 €

CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

DÉLIBÉRATION N° 2023-21

**OBJET : PERSONNEL – MISE
A JOUR DU TABLEAU DES
EMPLOIS PERMANENTS**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version au 16 décembre 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 06/03/2023 ;
Vu la présentation en commission finances, ressources et contrat de co-développement ;

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant que suite à la vacance du poste de responsable du service temps éducatifs et de loisirs ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et animateurs territoriaux, il convient de créer un grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et de supprimer un grade d'animateur territorial, afin de permettre la mutation de l'agent recruté sur ces fonctions au grade dont il relève et la radiation des cadres de l'agent sortant ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, décide de :

- CREER les grades suivants :

Date d'effet	Création	
	Grade/s concerné/s	Poste/s concerné/s
06/04/2023	- 1 animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable du service temps éducatifs et de loisirs

- SUPPRIMER les grades suivants :

Date d'effet	Suppression	
	Grade/s concerné/s	Poste/s concerné/s
06/04/2023	- 1 animateur territorial	Responsable du service temps éducatifs et de loisirs

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées aux articles 1 et 2 ainsi qu'en propos introductifs.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.



CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-22B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

DÉLIBÉRATION N° 2023-22

**OBJET : PERSONNEL –
CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE MEDECINE
PREVENTIVE DU CDG33**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- ✓ que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
 - ✓ que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
 - ✓ que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
 - ✓ que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
 - ✓ l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,
- Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, décide :

- ✓ de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.



CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE

Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORs, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées,
Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou Mme Maire ou Président(e) de
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilitée(e) par délibération en date du

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - Adhésion de la collectivité et champ d'intervention

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - Confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :
Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président.....
de (**la collectivité**)

Le Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X
Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un événement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-23B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

DÉLIBÉRATION N° 2023-23

**OBJET : LOCATION DES
SALLES MUNICIPALES AUX
ENTREPRISES**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2144-3,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 mars 2023,

Considérant que la ville souhaite ouvrir la possibilité de location de salles municipales aux entreprises du territoire, il convient de compléter la délibération n° 2022-126 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022,

Considérant que pour chaque salle, la location s'établit à 800€ avec option forfait ménage (170€ pour le cinéma et 270€ pour la salle polyvalente) et que ces locations ne pourront intervenir qu'en cas de disponibilité de celles-ci du lundi au jeudi uniquement. Il est proposé les tarifs suivants :

	SALLE JACQUES BREL	SALLE DU CHÂTEAU BRIGNON	SALLE CINEMA	SALLE POLYVALENTE FAVOLS
PARTICULIER CARBONBLANAIS	200 €	800 €	Pas de mise à disposition	
ASSOCIATION CARBONBLANAISE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
PARTICULIER HORS COMMUNE	400 €	1200 €	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition
ASSOCIATION HORS COMMUNE	400 €	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition
ENTREPRISE	Pas de mise à disposition	800€ + forfait ménage obligatoire à 285€	800 €	800 €
AGENT DE LA COLLECTIVITÉ	200 €	800 €	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, décide :

- ✓ D'autoriser la location de la salle du Cinéma Favols et de la salle Polyvalente Favols en semaine (du lundi au jeudi) aux entreprises.
- ✓ D'adopter la nouvelle tarification pour la location de la salle du Cinéma Favols et de la salle Polyvalente Favols comme exposé dans le tableau ci-dessus.
- ✓ De la mise en place d'une tarification par un forfait ménage de 170€ pour la salle du Cinéma Favols et de 270€ pour la salle Polyvalente Favols.

Ces décisions s'appliqueront à compter du 01 mai 2023.



CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-24B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

DÉLIBÉRATION N° 2023-24

**OBJET : RETROCESSION A
TITRE GRATUIT DES
PARCELLES AO 249 ET AO
224P**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme
LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM.
PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M.
GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article Art. L. 1111-1 ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 février 2023 ;

Vu l'avis du 22 mars 2023 des services de France Domaine qui ont validé le principe,

Considérant que dans le cadre du nouvel alignement du complexe sportif Philippe Madrelle, la ville propose de régulariser le cadastre et de céder une partie de la parcelle AO 224P à Bordeaux Métropole.

Considérant que la parcelle AO 249, située sur un emplacement réservé (T452) pour la création d'un cheminement piéton et 2 roues entre la rue Pasteur et l'avenue d'Aquitaine, doit être cédée à Bordeaux Métropole.

Considérant qu'il s'agira d'une cession à titre gratuit par la commune, au profit de Bordeaux Métropole, sans déclassement du domaine public préalable, conformément aux dispositions de l'article 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, autorise la cession des parcelles AO 249 et AO 224P.

CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230413-2023-25B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-25

**OBJET : DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE A BORDEAUX
METROPOLE – REPRISE DE
CONCESSIONS
TEMPORAIRES AU
CIMETIERE**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5215-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-15 du 23 février 2022,

Vu la délibération 2021-82 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 validant le 5^{ème} contrat de Co-Développement pour la période 2021-2023,

Vu la délibération 2022-98 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 portant sur l'avenant du contrat N°1 du contrat de Co-Développement 2021-2023,

Considérant la nécessité de reprendre 7 concessions temporaires échues,

Considérant que dans le cadre du contrat de co-développement 5 signé entre la ville de Carbon-Blanc et Bordeaux Métropole, il est prévu que l'EPCI apporte un soutien financier pour les reprises de concessions funéraires à hauteur de 50% de la dépense HT.

Considérant que la ville souhaite réaliser 7 reprises de concessions temporaires en 2023 pour un montant de 3 768 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Bordeaux Métropole une aide financière à hauteur de 1 570 € pour la reprise de 7 concessions temporaires en 2023.

CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----26

DÉLIBÉRATION N° 2023-26

**OBJET : COMPTE DE
GESTION 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme PIQUET.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023,

Vu le compte de gestion rendu par le Trésorier au titre de l'exercice 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Sur le rapport de M. LANCELEVÉE, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

- **DECLARE** que le compte de gestion établi par le Trésorier au titre de l'exercice 2022 est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **ADMET** les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

OPERATIONS DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	807 796,41 €	10 108 394,53 €	10 916 190,94 €
DEPENSES	4 050 666,23 €	9 244 130,60 €	13 294 796,83 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3 242 869,82 €	864 263,93 €	2 378 605,89 €

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022.



CARBON-BLANC, Le 07/04/2023
Le Maire,

Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-27B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----22

Pouvoirs -----4

Votants -----23

DÉLIBÉRATION N° 2023-27

**OBJET : COMPTE
ADMINISTRATIF 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG, Mme LE FRANC.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées durant l'exercice. La Section de Fonctionnement de ce document fait apparaître un résultat de clôture de 3 057 017,99 € (avec report) et la Section d'Investissement un résultat comptable cumulé excédentaire 807 305,24 € (avec report).

Monsieur GRASSET, conseiller municipal, est désigné président de séance. Monsieur LABESSE, Maire, quitte la séance.

Ainsi, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Patrick LABESSE, Maire,

1°/prend acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	9 244 130,60 €	10 108 394,53 €	4 050 666,23 €	807 796,41 €	13 294 796,83 €	10 916 190,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		864 263,93 €	3 242 869,82 €		2 378 605,89 €	
RESULTATS REPORTES N-1		2 192 754,06 €		4 050 175,06 €		6 242 929,12 €
RESULTATS CUMULES DE CLOTURE		3 057 017,99 €		807 305,24 €		3 864 323,23 €
RESTES A REALISER			297 551,10 €	245 280,00 €	52 271,10 €	

2°/constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/arrête, à l'unanimité des voix les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-28B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----24

Pouvoirs -----3

Votants -----27

DÉLIBÉRATION N° 2023-28

**OBJET : AFFECTATION DES
RESULTATS 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, M. LAMY, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Mme PIQUET
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R 2311-11,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

• **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent : 864 263,93 €

Résultat reporté de l'exercice
antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 2 192 754,06 €

Résultat de clôture (A1) excédent cumulé : 3 057 017,99 €
(A2)

• **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : déficit : - 3 242 869,82 €

Résultat reporté
de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : excédent : 4 050 175,06 €

Résultat comptable cumulé : excédent cumulé : 807 305,24 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 297 551,10 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 245 280,00 €

Solde des restes à réaliser : 52 271,10 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) 0,00 €

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**
Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) **0,00 €**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
(recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1) **3 057 017,99 €**

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté		001 : Solde d'exécution de la section d'investissement N-1
	3 057 017,99 €		807 305,24 €



CARBON-BLANC, Le 07/04/2023
Le Maire,

Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-29B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----24

Pouvoirs -----3

Votants -----22

DÉLIBÉRATION N° 2023-29

**OBJET : SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, M. LAMY, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Mme PIQUET
Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 mars 2023

Considérant que Mesdames CORNET et MONTSEC, ainsi que Messieurs LAMY et GRASSET sont adhérents d'une association concernée, ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Vu le rapport de Madame LE FRANC

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **DECIDE** par

- 20 VOIX POUR
- 2 ABSTENTIONS (Groupe «Ensemble pour CARBON-BLANC»)

d'accorder les subventions au CCAS et aux associations selon le tableau ci-après :

CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

COMPTES	ASSOCIATION / ORGANISMES	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023	COUPONS 2022/2023	TOTAL SUBVENTIONS 2023
657362	CCAS de Carbon-Blanc	391 500,00 €			391 500,00 €
	Article 657362	391 500,00 €	- €	- €	391 500,00 €
65748	ASCJB	70 000,00 €		460,00 €	70 460,00 €
65748	Association des Cinémas de Proximité	1 100,00 €			1 100,00 €
65748	Binette et Romarin	300,00 €			300,00 €
65748	Clowns Stéthoscopes	200,00 €			200,00 €
65748	Club Omnisports	79 500,00 €		2 040,00 €	81 540,00 €
65748	Comité de Jumelage	1 200,00 €			1 200,00 €
65748	Comité d'Entente d'Anciens Combattants	900,00 €			900,00 €
65748	Comité des Fêtes et Loisirs	500,00 €			500,00 €
65748	Conseil Local FCPE du Collège de CARBON-BLANC	150,00 €			150,00 €
65748	COS de Carbon-Blanc	55 000,00 €			55 000,00 €
65748	Des Briques pour l'Avenir	800,00 €			800,00 €
65748	Différences & Partages	600,00 €	900,00 €		1 500,00 €
65748	FCPE des écoles de CARBON-BLANC	200,00 €			200,00 €
65748	Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC	1 800,00 €			1 800,00 €
65748	Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC	300,00 €			300,00 €
65748	Haut de Garonne Développement	15 000,00 €			15 000,00 €
65748	Les Mains Agiles	400,00 €			400,00 €
65748	Les Restaurants du Cœur	700,00 €			700,00 €
65748	O'fil du jeu	7 000,00 €			7 000,00 €
65748	Secours Catholique	700,00 €			700,00 €
65748	Secours Populaire	700,00 €			700,00 €
65748	Toit Carbon-Blanc	800,00 €			800,00 €
65748	HB's	200,00 €			200,00 €
65748	UNSS du Collège de CARBON-BLANC	500,00 €			500,00 €
65748	USEP Barbou	200,00 €			200,00 €
65748	RESERVE	23 880,00 €			23 880,00 €
	ARTICLE 65748	262 630,00 €	900,00 €	2 500,00 €	266 030,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-30B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----24

Pouvoirs -----3

Votants -----27

DÉLIBÉRATION N° 2023-30

OBJET : TAXES LOCALES 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, M. LAMY, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Mme PIQUET
Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

Considérant le souhait du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal décide par 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC ») de fixer les taxes locales pour 2023 de la façon suivante :

- 54,38 % pour la taxe foncière les propriétés bâties
- 56,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 18,24 % pour la taxe d'habitation



CARBON-BLANC, Le 07/04/2023
Le Maire

Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----24

Pouvoirs -----3

Votants -----27

DÉLIBÉRATION N° 2023-31

**OBJET : BUDGET PRIMITIF
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, M. LAMY, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Mme PIQUET
Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

Vu le rapport de Monsieur Nicolas PINEAU présentant le budget prévisionnel qui s'équilibre en dépenses et recettes en Section de Fonctionnement à 13 199 143,38 € et en Section d'Investissement à 12 054 123,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

- 21 voix POUR
- 6 voix CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

- ✓ AUTORISE l'ouverture d'une autorisation d'engagement pour dépenses imprévues en section de fonctionnement à hauteur de 131 536,27 € et d'une autorisation de programme pour dépenses imprévues en section d'investissement à hauteur de 132 641,67 €.
- ✓ ADOPTE le budget 2023 tel que définit ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 971 365,27	0,00	10 142 125,39	10 142 125,39	10 142 125,39
013	Atténuations de charges (2)	15 800,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 290 009,00	0,00	1 246 284,00	1 246 284,00	1 246 284,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	466 634,68	0,00	487 743,98	487 743,98	487 743,98
731	Fiscalité locale	6 673 959,00	0,00	7 112 613,00	7 112 613,00	7 112 613,00
74	Dotations et participations (2)	1 091 101,18	0,00	1 030 940,00	1 030 940,00	1 030 940,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	284 853,00	0,00	75 540,00	75 540,00	75 540,00
Total des recettes de gestion des services		9 822 356,86	0,00	10 013 120,98	10 013 120,98	10 013 120,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	4 516,00	4 516,00	4 516,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	4 516,00	4 516,00	4 516,00
Total des recettes réelles		9 822 356,86	0,00	10 017 636,98	10 017 636,98	10 017 636,98
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	149 008,41		124 488,41	124 488,41	124 488,41
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		149 008,41		124 488,41	124 488,41	124 488,41

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 3 057 017,99

Total des recettes de fonctionnement cumulées 13 199 143,38

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 622 236,18	0,00	131 536,27	13 199 143,38	13 199 143,38	0,00	13 199 143,38	13 199 143,38
011	Charges à caractère général (3)	1 991 407,00	0,00	0,00	2 281 794,00	2 281 794,00	0,00	2 281 794,00	2 281 794,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 413 300,00	0,00		5 654 312,00	5 654 312,00		5 654 312,00	5 654 312,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 285 081,18	0,00	0,00	1 376 376,00	1 376 376,00	0,00	1 376 376,00	1 376 376,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 759 788,18	0,00	0,00	9 382 482,00	9 382 482,00	0,00	9 382 482,00	9 382 482,00
66	Charges financières	198 321,00	0,00		180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		5 000,38	5 000,38		5 000,38	5 000,38
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			131 536,27					
Total des dépenses financières		208 321,00	0,00	131 536,27	190 000,38	190 000,38		190 000,38	190 000,38
Total des dépenses réelles		8 968 109,18	0,00	131 536,27	9 572 482,38	9 572 482,38	0,00	9 572 482,38	9 572 482,38
023	Virement à la section d'investissement	2 209 127,00			3 130 000,00	3 130 000,00		3 130 000,00	3 130 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	445 000,00			496 661,00	496 661,00		496 661,00	496 661,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 654 127,00			3 626 661,00	3 626 661,00		3 626 661,00	3 626 661,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 13 199 143,38

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		8 850 846,70	245 280,00	11 001 537,80	11 001 537,80	11 246 817,80
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	850 119,70	245 280,00	620 276,80	620 276,80	865 556,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		850 119,70	245 280,00	1 620 276,80	1 620 276,80	1 865 556,80
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 000,00	0,00	561 000,00	561 000,00	561 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 193 600,00	0,00	1 193 600,00	1 193 600,00	1 193 600,00
Total des recettes financières		1 346 600,00	0,00	1 754 600,00	1 754 600,00	1 754 600,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 196 719,70	245 280,00	3 374 876,80	3 374 876,80	3 620 156,80
021	Virement de la section de fonctionnement	2 209 127,00		3 130 000,00	3 130 000,00	3 130 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	445 000,00		496 661,00	496 661,00	496 661,00
041	Opérations patrimoniales (6)	4 000 000,00		4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
Total des recettes d'ordre		6 654 127,00		7 626 661,00	7 626 661,00	7 626 661,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

807 305,24

Affectation au compte 1068 (8)

0,00

Total des recettes d'investissement cumulées

12 054 123,04

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		8 933 535,25	297 551,10	142 641,67	11 756 571,94	11 756 571,94	1 158 836,83	10 597 735,11	12 054 123,04
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	100 770,00	0,00	0,00	104 711,00	104 711,00	0,00	104 711,00	104 711,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		3 998 248,20	297 551,10	10 000,00	5 841 372,53	5 841 372,53	1 158 836,83	4 682 535,70	6 138 923,63
Total des dépenses d'équipement		4 099 018,20	297 551,10	10 000,00	6 946 083,53	6 946 083,53	1 158 836,83	5 787 246,70	7 243 634,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 166,89	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	665 341,75	0,00		686 000,00	686 000,00		686 000,00	686 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			132 641,67					
Total des dépenses financières		685 508,64	0,00	132 641,67	686 000,00	686 000,00	0,00	686 000,00	686 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 784 526,84	297 551,10	142 641,67	7 632 083,53	7 632 083,53	1 158 836,83	6 473 246,70	7 929 634,63
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	149 008,41			124 488,41	124 488,41		124 488,41	124 488,41
041	Opérations patrimoniales (7)	4 000 000,00			4 000 000,00	4 000 000,00		4 000 000,00	4 000 000,00
Total des dépenses d'ordre		4 149 008,41			4 124 488,41	4 124 488,41		4 124 488,41	4 124 488,41

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

12 054 123,04

CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-32B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----24

Pouvoirs -----3

Votants -----27

DELIBERATION N° 2023-32

**OBJET : PERSONNEL – MISE
EN PLACE DU FORFAIT
« MOBILITES DURABLES »**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, M. LAMY, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Mme PIQUET
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Etaient absents : M. DELAME, M. YONG.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L136-1-1 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L3261-1 et L3261-3-1 ;
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/03/2023 ;

Considérant que les modalités d'octroi du forfait sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public ;

Madame Alexia CORNARDEAU informe les membres du Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le forfait « mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se ~~déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail~~ :

- A vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- En covoiturage en tant que conducteur ou passager
- Avec un engin de déplacement personnel motorisé de type trottinette, mono-roues, gyropode, hoverboard etc.
- En utilisant des services de mobilité partagée (ex : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés, ou services d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions)

Le forfait ne bénéficie pas :

- ✓ aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- ✓ aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- ✓ aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- ✓ aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Les agents peuvent en bénéficier à condition d'utiliser pour leur déplacement domicile-travail l'un des transports précités pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours d'utilisation est fixé à 30 jours.

Les modalités d'applications sont précisées par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par le décret du 13 décembre 2022.

Pour en bénéficier, l'agent doit établir une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

L'agent atteste de l'utilisation de l'un des moyens de transports éligibles ainsi que du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide desdits moyens.

Le forfait est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration en une seule fraction.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année de référence. Elle atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait.

Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

L'employeur peut solliciter tout justificatif utile auprès de l'agent (relevé de facture pour le passager ou de paiement pour le conducteur en cas de covoiturage dans le cadre d'une plateforme, attestation sur l'honneur de l'agent en cas de covoiturage hors plateforme, relevé de facture, de paiement ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement, factures d'achat, assurance ou d'entretien d'un enfin à assistance électrique ou motorisé etc.)

A noter qu'en cas d'employeurs multiples, si l'agent a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le montant du forfait, exonéré de cotisations sociales (y compris CSG et CRDS), est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours,

Enfin, lorsqu'il est cumulé avec la prise en charge par l'employeur des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide :

- ✓ D'INSTAURER, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'une des modalités de transports listées en introduction de la présente délibération, remplir les conditions précitées et précisent le nombre de jours d'utilisation.
Le forfait sera modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- ✓ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.



CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-33B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----24

Pouvoirs -----3

Votants -----27

DELIBERATION N° 2023-33

**OBJET : APAFED – AVENANT
A LA CONVENTION**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, M. LAMY, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Mme PIQUET
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PRIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-108 du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 portant signature la mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences sur la Presqu'île,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 mars 2023,

Considérant que les villes signataires ont fait le choix de bénéficier d'un deuxième « logement d'urgence », aussi référencé sous le nom « logement d'urgence VIF n°2 », exclusivement dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Lesdites Villes ont délégué la gestion de ce logement à l'APAFED qui a accepté de souscrire le bail.

Considérant qu'il convient donc de prendre un avenant qui complète la convention partenariale « MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRISE EN COMPTE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES SUR LA PRESQU'ÎLE D'AMBES » signée le 11 mai 2022 entre les villes partenaires de la Presqu'île d'Ambès et l'APAFED, en matière de mise en place d'un dispositif d'hébergement d'urgence à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Considérant que pour une meilleure compréhension, le premier logement, mis à la disposition de l'APAFED dans le cadre de l'article 1 de la convention partenariale « MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRISE EN COMPTE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES SUR LA PRESQU'ÎLE D'AMBES », est désormais référencé sous le nom « logement d'urgence VIF n°1 ». De la même façon, l'APAFED est l'interlocutrice directe des bailleurs en cas de problème dans le logement d'urgence VIF n°2.

Considérant qu'il s'agit d'un logement de type 3, comportant deux chambres, situé sur l'une des communes de la Rive Droite de la banlieue bordelaise.

Considérant que l'APAFED s'engage à réaliser les démarches liées à l'ameublement du logement, sa mise en service auprès des organismes (eau, gaz, électricité ...), ainsi que l'état des lieux entrant et sortant et l'entretien du logement entre deux accueils.

Considérant que les villes signataires s'engagent à financer les frais de fonctionnement dudit logement par le biais d'une rétribution au profit de l'APAFED, équivalente aux dépenses incombant à l'association. Les dépenses prises en charge concernent :

- ✓ Le loyer et les charges
- ✓ L'achat du mobilier
- ✓ L'entretien du logement entre deux accueils

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'APAFED.



CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230413-2023-34B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----24

Pouvoirs -----3

Votants -----27

DELIBERATION N° 2023-33

**OBJET : APPROBATION DU
PAIEMENT D'UNE
INDEMNITE
CONTRACTUELLE POUR
IMPREVISION AU TITULAIRE
DU MARCHE 2022-CBL002
« Fourniture et livraison en
liaison froide de repas et de
goûters ».**

RAPPORTEUR : M. LAMY

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, M. LAMY, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Mme PIQUET
Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Étaient absents : M. DELAME, M. YONG.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

La pénurie de certaines matières premières, la hausse exceptionnelle du prix des produits énergétiques (gaz, électricité, pétrole) et l'instabilité des prix depuis le dernier trimestre 2021 constituent des circonstances exceptionnelles entraînant un déséquilibre économique dans l'exécution de certains contrats de la commande publique passés par les collectivités locales.

Les entreprises du secteur de la restauration collective, fortement affectées par ces circonstances, subissent une hausse assez importante des coûts de production et de commercialisation de leurs produits sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de marchés publics, les clauses contractuelles de variation de prix prévoient soit une actualisation unique des prix ou une révision périodique tenant compte de l'évolution de la conjoncture économique. Toutefois, ces mécanismes ne suffisent plus à compenser le déséquilibre économique résultant des circonstances exceptionnelles.

Dans l'obligation de protéger l'équilibre contractuel, les collectivités ont la possibilité de recourir à la notion d'imprévision telle que prévue à l'article L.6 du code de la commande publique qui mentionne « Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Le Conseil d'Etat a rappelé, par son avis du 15 septembre 2022, qu'en cas de circonstances imprévisibles bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat, le titulaire peut prétendre au versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Le versement de cette indemnité versée par la collectivité a pour but de compenser les charges supplémentaires réellement importantes et établies. Le manque à gagner du titulaire ne peut être indemnisé.

L'état de l'imprévision est déterminé compte tenu des circonstances économiques du secteur en cause et des justifications apportées par le titulaire.

Le montant de l'indemnité est déterminé en raison, non seulement du déséquilibre global du secteur, mais aussi de façon casuistique. Il s'inscrit entre 75% et 95% du montant du déficit résultant des charges supplémentaires non prévues initialement.

La société SOREBOU dénommée commercialement LB RESTAURATION, titulaire du marché n° 2022-CBL002 « Fourniture et livraison en liaison froide de repas et de goûters » a alerté la commune de Carbon-Blanc sur la hausse importante qu'elle subissait sur les matières premières agricoles (fruits et légumes, huiles, blé...), la viande ainsi que les produits énergétiques.

Par deux courriers successifs, le titulaire a présenté à la commune, l'incidence de cette hausse de prix sur les prix initiaux prévus au BPU ainsi que le déficit qui en résulte créant un déséquilibre financier important du contrat et sa difficulté à continuer l'exécution contractuelle.

Elle a fourni les éléments nécessaires justificatifs au versement de l'indemnisation.

Par conséquent, les conditions de la théorie d'imprévision étant remplies, il est proposé que la commune de Carbon-Blanc fasse application de cette théorie dans l'exécution de son marché n° 2022-CBL002 « Fourniture et livraison en liaison froide de repas et de goûters » avec le titulaire SOREBOUT/ LB Restauration S.A.S comme suit :

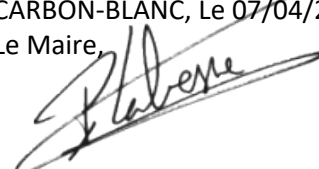
L'indemnisation pour l'année 2022 s'élève à 21 327,21 euros HT pour un nombre de 92 727 couverts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide :

- ✓ D'accorder à l'entreprise SOREBOU dénommée commercialement LB RESTAURATION, une indemnité forfaitaire de 21 327,21 € HT pour l'année 2022.
- ✓ Ces dépenses supplémentaires seront imputées sur l'article prévu à cet effet au budget communal.



CARBON-BLANC, Le 07/04/2023
Le Maire


Patrick LABESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230406-2023-35B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----24

Pouvoirs -----3

Votants -----27

DELIBERATION N° 2023-35

**OBJET : APAFED – AVENANT
A LA CONVENTION**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, M. LAMY, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Mme PIQUET
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
M. SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

Etaient absents : M. DELAME, M. YONG.

Madame Alice DEL MOLINO a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, la dénomination d'un équipement public est de compétence du Conseil Municipal.

Considérant que le nouveau terrain de football synthétique sur le site du Faisan va faire l'objet d'une prochaine livraison et qu'il convient donc de donner une dénomination à ce nouvel équipement public.

Il convient donc de donner une dénomination à ce nouvel équipement public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner le nom de « Stade Gérard HALET ».

Après délibération, sur le rapport de Monsieur le Maire,

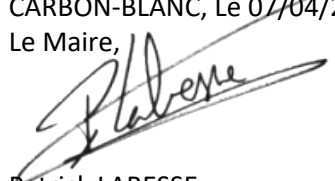
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés :

- **APPROUVE** la proposition du Maire de dénommer le futur terrain de football synthétique situé sur le site du Faisan « Stade Gérard HALET ».



CARBON-BLANC, Le 07/04/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE